



Siège Social :

0, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)

14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mercredi 24 mai 2017 à 18h00

Hôtel de Ville de Mondeville

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 24 mai à 18h00, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de MONDEVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente

Etaient présents :

Commune de Colombelles : MM POTTIER - PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal : Mmes MOREL – OBLIN-POMMIER

Commune de Cuverville : MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville : Mme BOBLIN – MM GODEY – LENEVEU

Commune de Mondeville : Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM FLAUST – HAVARD - HUGUET –
MASSA - RICCI

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Colombelles : Mme LEFEVRE PROKOP – MM GAILLARD – LECOEUR Guy

Commune de Cormelles le Royal : MM GUILLEMIN – LIZORET

Commune de Cuverville : Mme AUBERT

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Cormelles le Royal : M. MAUPETIT procuration à Mme OBLIN-POMMIER

Commune de Giberville : M. DE WINTER procuration à M. LENEVEU

M. LECOEUR Bruno procuration à Mme BOBLIN

Secrétaire de séance : M. FLAUST

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur les procès-verbaux des séances des 9 et 30 mars 2017. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

1. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ – ANNÉE 2017/2018

Rapporteur : Didier FLAUST

Dans le cadre de l'examen des frais de scolarité 2017/2018, 4 aspects sont à aborder :

- Application du quotient familial à l'élève dit « Adulte » ;
- Création d'une nouvelle discipline à destination des « Adultes » ;
- Détermination d'une tarification spécifique pour le double cursus « instrument/instrument et instrument/technique vocale » ;
- Revalorisation des frais de scolarité.

I. Application du quotient familial à l'élève dit « Adulte »

Actuellement, la règle du quotient familial s'applique uniquement aux élèves dits « enfants », c'est-à-dire tout élève scolarisé, justificatif à l'appui (article 21 du règlement intérieur de l'école).

Il est donc proposé de l'élargir aux élèves dits « Adultes » pour les raisons suivantes :

- Aujourd'hui sur les 482 élèves inscrits, seuls 64 sont des élèves « Adultes ». Il faut réussir à **capter ce public qui constitue un vivier non exploité**, notamment par une tarification plus abordable (Actuellement : instrument SIVOM : 446 €/Hors SIVOM : 761 €). Ainsi, à terme, l'application du QF à l'élève « Adulte » pourrait générer une augmentation du nombre d'élèves en général.
- Mise en place d'une tarification qui tient compte des possibilités financières des élèves « Adultes » et qui participe à la **démocratisation de l'accès à la culture pour tous, y compris pour « l'Adulte »**.
- Le **subventionnement de la DRAC est désormais conditionné à l'existence de frais de scolarité établi en fonction du quotient familial**. C'est une condition sine qua none.

Pour mener à bien cette réflexion, une enquête a été menée auprès des élèves « Adultes » afin de recueillir les éléments permettant de calculer leur QF (leur revenu fiscal de référence et le nombre de personne vivant au foyer). Sur les 64 personnes interrogées, 39 ont répondu. Sur la base des éléments recueillis, plusieurs simulations ont été réalisées en partant d'un tarif « Adulte » identique à celui de « l'Enfant » avec des paliers d'augmentation progressive du tarif « Adulte » par rapport à celui appliqué à « l'Enfant » (+30 €, +35 €, +40 €, +45 € et +50 €).

Le résultat de ce travail a été présenté en Commissions Organisation générale/Prospectives, Culture et mixte Culture/Finances.

Il en ressort :

- **Avis favorable concernant l'application du quotient familial à « l'Adulte », mais les frais de scolarité appliqués aux « Adultes » doivent être plus élevés que ceux appliqués aux « Enfants ». Cette différence serait de 35 € ;**
- **Un effort financier étant réalisé en appliquant le QF aux élèves « Adultes », l'inscription de l'un ou des deux parents ne générerait plus de réduction au niveau des enfants, comme c'est le cas actuellement. Désormais, réduction de 25% à partir du 2^{ème} enfant inscrit et 45% pour le 3^{ème} et suivant(s) ;**

Par ailleurs, l'élargissement du QF aux « Adultes » génère mathématiquement une perte de recettes pour le SIVOM, plus ou moins importante selon le scénario retenu. **Au vu des éléments présentés ci-dessus, cette perte serait de 1 103 € qui pourrait être compensée par l'inscription de nouveaux élèves**

« Adultes » (8.40 nouveaux « Adultes » tranche 1 et 2.50 nouveaux « Adultes » tranche 6 (actuelle tranche 7 car regroupement des deux 1^{ères} tranches qui ne comptent que 14 élèves au total)).

Enfin, l'application du QF à « l'Adulte » ne s'appliquerait qu'aux pratiques individuelles (instrument ou technique vocale) et pas aux disciplines collectives, c'est-à-dire les musiques collectives et danse :

- Musiques collectives : le QF ne s'applique pas aux « Enfants » pour cette discipline. La question ne se pose donc pas pour « l'Adulte ».
- Danse : autant il est possible de transposer la grille tarifaire Instrument/technique vocale de l'élève « Enfant » à l'élève « Adulte » car la base est identique, autant il n'est pas possible de le faire concernant le tarif danse car il n'existe qu'un seul tarif « Enfant » alors qu'il existe deux tarifs « Adulte » en fonction du nombre de cours.
En cas de transposition pure et simple, le risque de défection des élèves dit « grands danseurs » est important car leurs frais de scolarité seraient plus élevés qu'aujourd'hui alors qu'ils sont les piliers des cours et des spectacles. Il apparaît opportun de poursuivre la réflexion sur la danse et de proposer une éventuelle réforme l'an prochain.

II. Création d'une nouvelle discipline à destination des « Adultes » : la culture musicale

Il est proposé de mettre en place dès la prochaine rentrée une nouvelle discipline à l'attention des élèves « Adultes » : la culture musicale, qui porterait sur la **découverte des différents courants musicaux, à travers des œuvres et l'art en général**. Cette nouvelle discipline serait enseignée par les professeurs de Formation Musicale dont la réforme à la rentrée va permettre de dégager des heures. **Cette discipline vient enrichir le département « Adultes ».** Là aussi, **l'objectif est d'augmenter leur nombre.** Elle serait facturait 62 € à l'année pour les « SIVOM » et 86 € pour les « Hors SIVOM ». Cf. Tarif actuel « musiques collectives ».

III. Détermination d'une tarification double cursus « instrument/instrument et instrument/technique vocale »

L'inscription à 2 disciplines individuelles est une possibilité au sein de l'école du SIVOM qu'il faut faciliter, notamment par l'adoption d'une tarification raisonnable. Aujourd'hui, si un élève souhaite s'inscrire sur deux disciplines individuelles, les deux lui sont facturées plein tarif.

C'est pourquoi, **il est proposé de facturer plein tarif la 1^{ère} discipline** (discipline dite « dominante ») **et demi-tarif la seconde** (discipline dite « mineure »).

IV. Revalorisation des frais de scolarité

Chaque année, les frais de scolarité sont revalorisés en fonction du taux d'inflation.

Or, le taux d'inflation 2016 est quasi nul : 0,2% (Source : Insee, indices des prix à la consommation). C'est la raison pour laquelle, **il est proposé de ne pas augmenter, pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de scolarité pour les élèves SIVOM.**

En revanche, pour les élèves Hors SIVOM, il est proposé une augmentation de 0,5%.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces propositions, qui induisent une modification des règlements intérieur et des études de l'école de musique et de danse, est soumis à l'approbation du présent Comité :

Vu les propositions de la Commission Organisation générale/Prospectives du 4 avril 2017, de la Commission Culture du 6 avril 2017 et de la Commission mixte Culture/Finances du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 mai 2016 adoptant les règlements intérieur et des études de l'école de musique et de danse ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les frais de scolarité ci-joints ;
- **Adopte** le règlement intérieur et le règlement des études de l'école de musique et de danse joints à la présente délibération.

2. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SALINE

Rapporteur : Hélène BURGAT

Saline, commune nouvelle née du regroupement des communes de Troarn et de Sannerville, souhaite offrir une nouvelle offre de service à ses habitants en matière culturelle.

Aussi, Saline s'est tournée vers le SIVOM.

Les discussions engagées fin 2016 pourraient aboutir à la conclusion d'un partenariat dont les modalités sont les suivantes :

➤ Modalités techniques :

- Ce partenariat concerne l'ensemble des pratiques proposées au sein de l'école, à l'exception de la danse ;
- Les cours ont lieu sur les 5 communes du SIVOM, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville. Aucun cours ne sera proposé sur la commune de Saline ;
- Tout nouvel élève résidant sur le territoire du SIVOM est prioritaire sur les nouveaux élèves résidant sur la commune de Saline. En revanche, les salinois sont prioritaires sur les nouveaux élèves « Hors SIVOM ».
- 2 manifestations seront organisées par le SIVOM sur la commune de Saline durant l'année scolaire 2017/2018.

➤ Modalités financières :

- Les élèves résidant sur la commune de Saline bénéficieront des frais de scolarité appliqués aux élèves résidant sur le territoire du SIVOM ;
- En contrepartie, la commune de Saline se verra facturer, par élève définitivement inscrit suite aux 2 cours d'essai, la somme de 400 € qui sera actualisée en fonction de la revalorisation annuelle des frais de scolarité «élèves SIVOM ».

La mise en œuvre de cette collaboration nécessite l'adoption d'une convention qui est aujourd'hui soumise à l'approbation du Comité Syndical :

Considérant que ce projet de partenariat a été évoqué en Débat d'Orientation Budgétaire du 9 mars 2017, en Commission Organisation générale/Prospectives du 4 avril dernier et en Commission Culture du 6 avril suivant ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le projet de convention de partenariat joint en annexe ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

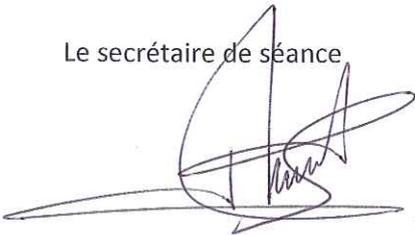
La Présidente précise qu'en 2016, la Communauté de Communes Bois et Marais, à laquelle appartenait Troarn, octroyait une subvention de 20 500 € pour 44 élèves inscrits à l'école associative « Les 3 Pommes », soit 465 € par élève. D'où la somme de 400 € demandée à Saline par élève inscrit à l'école de musique et de danse du SIVOM.

Monsieur LENEVEU se réjouit de ce partenariat, mais il insiste sur le fait qu'il doit se faire à moyens constants, c'est-à-dire que l'inscription des Salinais ne doit pas générer d'heures d'enseignement supplémentaires.

Madame BURGAT le confirme et précise que Saline en a été informée.

Fin de la séance : 18h28

Le secrétaire de séance



Didier FLAUST

La Présidente



Hélène BURGAT